

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**ZONES À FAIBLES  
ÉMISSIONS MOBILITÉ  
(ZFE-M) - ARRÊTÉ  
POUR UNE MISE EN  
ŒUVRE AU 31  
DÉCEMBRE 2024 -  
DÉLIBÉRATION  
CORRECTIVE  
(PÉRIODE DE  
CONSULTATION  
CITOYENNE)**

**N° CC\_2024\_0126**

**Séance du : mercredi 16 octobre 2024**

**Convocation du : 9 octobre 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Ines AYEYB par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Amine MEHDI par Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Alain LETESSIER par Marion BARGES-DELATTRE, Sophie VILLARI par Pascal SAUGE

**Excusés :**

François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Julien BEAUCHOT

\*\*\*

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-4-1, L.2213-4-2, et L.5211-9-2 ; et ses articles R.2213-1-0-1, D.2213-1-0-2, D.2213-1-0-3, D.2213-1-0-4, D.2213-1-0-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.318-1, L.411-6, R.311-1, R.318-2, R.411-8, R.411-19-1, R.411-25, R.411-26 et R.433-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1, L.221-1, L.222-4, L.224-8-2 et L.229-26 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret interministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et transposant la directive 2008/50/CE ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu le décret n°2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;

Vu le décret n°2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;

Vu le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité ;

Vu le décret n°2022-1641 du 23 décembre 2022 relatif aux conditions de l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants situés sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 établissant la liste des agglomérations de plus de 150.000 habitants ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC\_2023\_0107 d'Annemasse Agglo du 20 septembre 2023, approuvant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération n°CC\_2024\_0094 en date du 18 septembre 2024 de la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo « Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) - Arrêté pour une mise en œuvre au 31 décembre 2024 » ;

Considérant que cette dernière précise une période de consultation citoyenne allant du 25 septembre 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2024 au lieu d'indiquer la période du 25 septembre 2024 au 1<sup>er</sup> novembre 2024 et qu'il convient de le rectifier par la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE DIRE que le projet d'arrêté pour une mise en œuvre au 31 décembre 2024 de la zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) fera l'objet d'une consultation citoyenne avec avis recueillis dans le cadre de

la procédure de mise à disposition du public prévue au III de l'article L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales qui se déroulera du 25 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2024, et non jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2024 tel qu'indiqué dans la délibération n°CC\_2024\_0092 en date du 18 septembre 2024 ;

DE DIRE que les autres dispositions de la délibération n°CC\_2024\_0092 en date du 18 septembre 2024 (ci-annexée) demeurent inchangées.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**ZONES À FAIBLES  
ÉMISSIONS MOBILITÉ  
(ZFE-M) - ARRÊTÉ  
POUR UNE MISE EN  
ŒUVRE AU 31  
DÉCEMBRE 2024**

**N° CC\_2024\_0094**

**Séance du : mercredi 18 septembre 2024**

**Convocation du : 11 septembre 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURIGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

**Représentés :**

Guillaume MATHÉLIER par Laurent GILET, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER, Alain LETESSIER par Marion BARGES-DELATTRE, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

\*\*\*

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-4-1, L.2213-4-2, et L.5211-9-2 ; et ses articles R.2213-1-0-1, D.2213-1-0-2, D.2213-1-0-3, D.2213-1-0-4, D.2213-1-0-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.318-1, L.411-6, R.311-1, R.318-2, R.411-8, R.411-19-1, R.411-25, R.411-26 et R.433-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1, L.221-1, L.222-4, L.224-8-2 et

L.229-26 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret interministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et transposant la directive 2008/50/CE ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu le décret n°2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;

Vu le décret n°2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;

Vu le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité ;

Vu le décret n°2022-1641 du 23 décembre 2022 relatif aux conditions de l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants situés sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 établissant la liste des agglomérations de plus de 150.000 habitants ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC\_2023\_0107 d'Annemasse Agglo du 20 septembre 2023, approuvant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo en date du 18 décembre 2024 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de Haute-Savoie ;

Considérant l'article L.2213-4-1 du CGCT, dans sa version issue de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, impose à l'ensemble des agglomérations de plus de 150.000 habitants de créer une zone à faibles émissions mobilité avant le 31 décembre 2024 ;

Considérant que l'arrêté du 22 décembre 2021, qui liste les agglomérations de plus de 150.000 habitants, prévoit que l'agglomération d'Annemasse au sens de l'INSEE, composée des communes d'Ambilly, Annemasse, Archamps, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bonne, Bossey, Boège, Collonges-sous-Salève, Contamine-sur-Arve, Cranves-Sales, Etrembières, Faucigny, Fillinges, Gaillard, Lucinges, Marcellaz, Monnetier-Mornex, Nangy, Neydens, Peillonex, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Saint-André-de-Boège, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Julien-en-Genevois, Ville-en-Sallaz, Ville-la-Grand, Viuz-en-Sallaz, Vétraz-

Monthoux fait partie des agglomérations de plus de 150.000 habitants assujetties à la mise en place d'une ZFE-m ;

Considérant que l'obligation de créer une ZFE-m est satisfaite lorsque le Président de l'EPCI à fiscalité propre qui compte la population la plus importante au sein de l'agglomération instaure une ZFE-m couvrant au moins la moitié de sa population située au sein de l'agglomération ; qu'il incombe en conséquence au Président d'Annemasse Agglo d'instaurer une ZFE-m couvrant au moins la moitié de la population de la Communauté d'agglomération ;

Considérant la nécessité de mettre en place des restrictions de circulation permanentes afin de garantir l'efficacité du dispositif et obtenir des résultats sanitaires bénéfiques pour la population ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée des restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant sur le territoire d'Annemasse Agglo vers des catégories de véhicules moins polluantes ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 47

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités prévues dans le projet d'arrêté ci-annexé portant création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité sur le territoire d'Annemasse Agglomération,

DE DIRE que ledit projet fera l'objet d'une consultation (avis recueillis conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 III et R.2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales), dans le cadre de la consultation des autorités organisatrices de la mobilité, des conseils municipaux des communes limitrophes, des gestionnaires de voirie, ainsi que des chambres consulaires concernées, qui se déroulera du 25 septembre 2024 au 22 novembre 2024 ; avis recueillis dans le cadre de la procédure de mise à disposition du public prévue au III de l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales qui se déroulera du 25 septembre au 1er octobre 2024),

DE DIRE que ledit projet, soumis à l'avis des parties prenantes, sera réputé favorable à l'expiration du délai fixé (conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 III et R.2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales), et qu'il devra être présenté pour approbation et mise en œuvre de l'arrêté lors du Conseil communautaire prévu le 18 décembre 2024,

DE SOULIGNER que la communication autour de la mise en place de la Zone à Faibles Émissions mobilité est primordiale afin d'assurer une visibilité optimale du projet auprès des citoyens. À cet effet, Annemasse Agglo déploie des supports d'information papier et digitaux dans une campagne réglementaire d'une durée de 3 mois à compter de la validation de l'arrêté,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget Principal sur l'antenne AOMT2.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 19/09/2024

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI

Date de signature : 19/09/2024

Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



**Annemasse Agglo**  
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

**N°AG\_2024\_....**

**Objet : Arrêté portant création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité sur le territoire d'Annemasse Agglo**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,**

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-4-1, L.2213-4-2, et L.5211-9-2 ; et ses articles R.2213-1-0-1, D.2213-1-0-2, D.2213-1-0-3, D.2213-1-0-4, D.2213-1-0-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.318-1, L.411-6, R.311-1, R.318-2, R.411-8, R.411-19-1, R.411-25, R.411-26 et R.433-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1, L.221-1, L.222-4, L.224-8-2 et L.229-26 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret interministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et transposant la directive 2008/50/CE ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu le décret n°2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;

Vu le décret n°2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;



Vu le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité ;

Vu le décret n°2022-1641 du 23 décembre 2022 relatif aux conditions de l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants situés sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 établissant la liste des agglomérations de plus de 150.000 habitants ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC\_2023\_0107 d'Annemasse Agglo du 20 septembre 2023, approuvant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo en date du 18 décembre 2024 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de Haute-Savoie ;

Considérant l'article L.2213-4-1 du CGCT, dans sa version issue de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, impose à l'ensemble des agglomérations de plus de 150.000 habitants de créer une zone à faibles émissions mobilité avant le 31 décembre 2024 ;

Considérant que l'arrêté du 22 décembre 2021, qui liste les agglomérations de plus de 150.000 habitants, prévoit que l'agglomération d'Annemasse au sens de l'INSEE, composée des communes d'Ambilly, Annemasse, Archamps, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bonne, Bossey, Boège, Collonges-sous-Salève, Contamine-sur-Arve, Cranves-Sales, Etrembières, Faucigny, Fillinges, Gaillard, Lucinges, Marcellaz, Monnetier-Mornex, Nangy, Neydens, Peillonex, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Saint-André-de-Boège, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Julien-en-Genevois, Ville-en-Sallaz, Ville-la-Grand, Viuz-en-Sallaz, Vétraz-Monthoux fait partie des agglomérations de plus de 150.000 habitants assujetties à l'obligation de créer une ZFE-m ;

Considérant que l'obligation de créer une ZFE-m est satisfaite lorsque le Président de l'EPCI à fiscalité propre qui compte la population la plus importante au sein de l'agglomération instaure une ZFE-m couvrant au moins la moitié de sa population située au sein de l'agglomération ; qu'il incombe en conséquence au Président d'Annemasse Agglo d'instaurer une ZFE-m couvrant au moins la moitié de la population de la Communauté d'agglomération ;

Considérant la nécessité de mettre en place des restrictions de circulation permanentes afin de garantir l'efficacité du dispositif et obtenir des résultats sanitaires bénéfiques pour la population ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée des restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant sur le territoire d'Annemasse Agglo vers des catégories de véhicules moins polluantes ;



## ARRÊTE

### Article 1 - Zone à faibles émissions mobilité

Une zone à faibles émissions mobilité (ZFE), au sens de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, est créée sur le territoire d'Annemasse Agglo pour une durée de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

### Article 2 - Calendrier de restrictions

Afin de circuler dans la zone à faibles émissions instaurée, le certificat qualité de l'air Crit'Air (vignette sécurisée) doit être obligatoirement affiché sur les véhicules visés à l'article 1, même s'ils bénéficient d'exemptions ou de dérogations visées aux articles 6, 7 et 8. Ce certificat peut être obtenu sur le site officiel de délivrance des vignettes Crit'Air.

Chaque catégorie de véhicule fait l'objet d'un phasage d'interdiction distinct, chaque interdiction s'ajoutant aux précédentes.

- A compter du 31 décembre 2024, la circulation et le stationnement sont interdits, au sein du périmètre de la ZFE-m, en permanence, pour les véhicules non classés, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2010 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route.
- A compter du 1er janvier 2028, la circulation et le stationnement sont interdits, au sein du périmètre de la ZFE-m, en permanence, pour les véhicules classés Crit'air 5, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2010 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route.
- A compter du 1er janvier 2029, la circulation et le stationnement sont interdits, au sein du périmètre de la ZFE-m, en permanence, pour les véhicules classés Crit'air 4, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2010 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route.
- A compter du 1er janvier 2030, la circulation et le stationnement sont interdits, au sein du périmètre de la ZFE-m, en permanence, pour les véhicules classés Crit'air 3, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2010 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route.

### Article 3 - Catégories de véhicules concernées

Les restrictions s'appliquent à l'ensemble des catégories de véhicules suivantes :

- Les voitures (véhicules de catégorie M1) ;
- Les véhicules utilitaires légers (véhicules de catégorie N1) ;
- Les poids lourds (véhicules de catégorie N2 ou N3 au sens de l'article R.311-1 du Code de la route) ;
- Les autobus et autocars (véhicules de catégorie M2 ou M3 au sens de l'article R.311-1 du Code de la route).

## Article 4 - Périmètre géographique

La ZFE-m concerne les communes suivantes :

- Ambilly
- Annemasse
- Cranves-Sales
- Gaillard
- Juvigny
- Vétraz-Monthoux
- Ville-la-Grand

Les restrictions de circulation s'appliquent sur les axes routiers situés à l'intérieur du périmètre délimité par :

- La voie ferrée en VU ligne n° 892 000 de Longeray-Léaz au Bouveret, du PN52 au niveau de la route des Bois Enclos 74 100 Juvigny, jusqu'au PN49 avec la rue Fernand David 74 100 Ville-la-Grand.
- De ce dernier point jusqu'au croisement de cette même VU avec le cours d'eau du Foron.
- Du Foron jusqu'à la frontière France-Suisse à Ville-la-Grand 74 100.
- La continuité de cette frontière jusqu'à l'Arve entre Etrembières 74 100 et Gaillard 74 100.
- De la remontée de l'Arve jusqu'au cours d'eau de la Menoge limitrophe entre Vétraz-Monthoux 74 100 et Arthaz-Pont-Notre-Dame 74 380.
- De l'intersection de la Menoge au Ruisseau du Moulin entre Cranves-Sales 74 380 et Bonne 74 380.
- De la continuité du Ruisseau du Moulin sur le chemin des Moulins 74 380 Cranves-Sales et en traversée de la D907 Route de Taninges 74 380 Cranves-Sales sans prendre en compte la bretelle de sortie et reprise de la continuité sur le Ruisseau du Moulin.
- De l'intersection du Ruisseau du Moulin avec la D903 de contournement d'Annemasse Agglo en direction du Chablais.
- De l'échangeur entre la D903 et la D1206 route de Thonon – route des chasseurs 74 380 Cranves-Sales jusqu'à l'intersection avec la route des Bois 74 380 Cranves-Sales.
- En continuité de cette route des Bois 74 380 Cranves-Sales continuant sur la route des Bois Enclos 74 100 Juvigny faisant office de périmètre et de contournement jusqu'au point de départ initié par son intersection avec la voie ferrée au PN52.

La liste de l'ensemble des voiries concernées est consultable en annexe 2.

Les restrictions ne s'appliquent pas sur les bretelles, échangeurs et portions d'axes routiers qui relient les axes délimitant le périmètre avec les axes situés à l'extérieur, en particulier la D903 et les route des Bois 74 380 Cranves-Sales / route des Bois Enclos 74 100 Juvigny.

Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas sur les itinéraires de déviation qui sont mis en place par l'autorité de police de circulation en cas de travaux, événements particuliers ou situation de gestion de crise routière.

Le plan du périmètre de la ZFE-m est consultable dans l'annexe 1. Ce périmètre est disponible en open-data, au format shapefile, .kml et .gpx et peut être librement téléchargé à l'adresse (URL) suivante :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/perimetre-zfe-zones-a-faibles-emissions-sur-le-territoire-d-annemasse-agglomeration/>

## Article 5 - Jours et heures d'application

Les restrictions de circulation s'appliquent tous les jours, vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

## Article 6 - Exemptions nationales

Les restrictions édictées au sein de la zone à faibles émissions ne s'appliquent pas aux véhicules pour lesquels l'accès à la zone à faibles émissions ne peut être interdit, et qui sont listés à l'article R.2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales.

A la date d'adoption du présent arrêté, ces véhicules sont :

- Les véhicules d'intérêt général au sens de l'article R.311-1 du code de la route correspondant aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- Les véhicules d'intérêt général prioritaires sont les véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, des services d'incendie et de secours et des unités militaires investies à titre permanent des missions de sécurité civile, d'intervention des services de déminage de l'Etat, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités, et du Ministère de la Justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage sont les ambulances de transport sanitaire, les véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile, les véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, du service de la surveillance de la Société Nationale des Chemins de Fer français, de transports de fonds de la Banque de France, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, d'engins de service hivernal ;
- Les véhicules du ministère de la Défense ;
- Les véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » délivrée sur le fondement de l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée sur le fondement de l'article L. 241-3-2 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 ;
- Les véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions au sens de l'article L. 224-8-2 du code de l'environnement ;
- Les véhicules de transport en commun, au sens de l'article R.311-1 du code de la route, assurant un service de transport public régulier qui figurent dans une des classes définies par l'arrêté établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphérique, pris en application du II de l'article R. 318-2 du même code, lorsque cette classe vient à faire l'objet d'une interdiction partielle ou totale de circulation dans la zone en cause, pendant une période comprise entre trois et cinq ans suivant la date à laquelle cette interdiction est entrée en vigueur. La durée pendant laquelle il est fait exception à l'interdiction de circulation peut varier selon les catégories de véhicules, les moins polluantes pouvant bénéficier d'exceptions plus longues. Elle est déterminée par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et des transports.

Cette liste est donnée à titre indicatif et sera automatiquement adaptée en fonction des évolutions nationales des exemptions décidées par voie législative ou réglementaire.

## Article 7 - Dérogations locales

Des dérogations locales temporaires permettent la non-application des restrictions sur les véhicules suivants :

- Les deux-roues, tricycles et quadricycles à moteur (véhicules MTL, MTT1, MTT2, TM, QM, CYCL, CL, de catégorie L1e L2e, L3e, L4e, L5e, L6e ou L7e), pour apporter aucune restriction à des véhicules ayant un faible impact environnemental mesuré et un faible encombrement de l'espace urbain et des voiries.
- Les véhicules automoteurs spécialisés, tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules portant la mention « VASP » (Véhicule Automoteur Spécialement aménagé) ou VTSU (Véhicule transformé en sortie d'usine) sur le certificat d'immatriculation ;
- Les camionnettes ou camions ou tracteurs routiers ou semi-remorques routières portant les mentions spécifiques suivantes sur la carte grise :

Abréviation	Genre	Carrosserie
AGRICOLE	Tracteurs agricoles (TRA)	Agricole
BEN CERE	Camions (CAM) et Camionnettes (CTTE)	Bennes céréalières
BETAIL	Camions (CAM) et Camionnettes (CTTE)	Bétaillère
BETON	Camions (CAM) et Camionnettes (CTTE)	Bétonnière
CIT ALIM	Camions (CAM) et Camionnettes (CTTE)	Citerne à produits alimentaires
CIT ALTD	Camions (CAM) et Camionnettes (CTTE)	Citerne à produit alimentaire à température dirigée
CIT BETA	Camions (CAM) et Camionnettes (CTTE)	Citerne pour aliments du bétail
CIT CHIM	Camions (CAM) et Camionnettes (CTTE)	Citerne à produits chimiques
CIT EAU	Camions (CAM) et Camionnettes (CTTE)	Citerne à eau
CIT GAZ	Camions (CAM) et Camionnettes (CTTE)	Citerne à gaz liquéfiés
CIT PULV	Camions (CAM) et Camionnettes (CTTE)	Citerne à produits pulvérulents ou granulaires
CIT VID	Camions (CAM) et Camionnettes (CTTE)	Citerne à vidange
FG TD	Camions (CAM) et Camionnettes (CTTE)	Fourgon à température dirigée
FOREST	Camions (CAM) et tracteurs agricoles (TRA)	Forestier

## Article 8 - Dérogations individuelles à caractère temporaire

Conformément à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, des dérogations individuelles à caractère temporaire peuvent être délivrées, sur demande motivée des intéressés, pour une durée ne pouvant excéder trois ans, renouvelable, selon les modalités définies à l'article 8 du présent arrêté pour les véhicules suivants et les usages qui y sont attachés pour des raisons économiques, sociales et techniques.

## **Pour des raisons économiques**

Pour les professionnels :

- Aux véhicules utilisés par les organisateurs, leurs partenaires et prestataires dans le cadre d'évènements ou de manifestations de voie publique, de type festif, économique, ou culturel, dont le transport d'animaux vivants, pour se rendre à ces évènements et manifestations, afin de ne pas limiter l'organisation d'évènements ;
- Aux véhicules des commerçants ambulants non sédentaires titulaires d'une carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou d'une autorisation valide délivrée par l'autorité compétente, et aux véhicules des producteurs de denrées alimentaires venant livrer leur production ou approvisionner les marchés à l'intérieur du périmètre de la ZFE- m, afin de ne pas limiter le commerce local de denrées alimentaires nécessitant des véhicules adaptés ;
- Aux véhicules utilitaires et camions affectés à la distribution des denrées en circuit court dont la production et la distribution s'effectuent localement et munis d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente, afin de ne pas limiter le commerce local de denrées alimentaires et d'encourager l'alimentation responsable ;

## **Pour des raisons sociales**

Pour les professionnels :

- Aux véhicules affectés aux associations de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, au sens de l'article L.725-3 du Code de la sécurité intérieure, aux véhicules des associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général, ainsi qu'aux véhicules des associations et entreprises disposant de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS), afin de garantir l'action de ces structures ;

Pour les particuliers et les professionnels :

- Aux véhicules de collection de plus de 30 ans, dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection », afin de faciliter la préservation du patrimoine roulant ;

## **Pour des raisons techniques**

Pour les professionnels :

- Aux convois exceptionnels au départ ou à destination du périmètre de la ZFE-m au sens de l'article R.433-1 du Code de la route, munis d'une autorisation préfectorale, afin de prendre en compte les besoins et modalités spécifiques pour ces convois ;

## **Article 9 – Condition, validité et procédure de délivrance des dérogations individuelles à caractère temporaire**

Procédure de délivrance et retrait des dérogations individuelles et conditions dans lesquelles le justificatif de la dérogation est rendu visible ou tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Les demandes de dérogations individuelles visées à l'article 8, accompagnées du formulaire de demande disponible sur le site Internet d'Annemasse Agglo et des pièces justificatives, sont à adresser:

- Soit par voie dématérialisée à l'adresse [zfe@annemasse-agglo.fr](mailto:zfe@annemasse-agglo.fr)
- Soit par courrier à l'adresse suivante : M. le Président d'Annemasse Agglo, 11 rue Emile Zola, 74 100 Annemasse

Les demandes de dérogations individuelles donnent lieu à un enregistrement préalable du véhicule par mail au moins 5 jours avant le commencement de la dérogation sollicitée, et par courrier au moins 15 jours avant le commencement de la dérogation sollicitée.

Type de véhicules	Conditions	Vérification	Validité
Les deux roues, tricycles, quadricycles à moteur, les véhicules automoteurs spécialisés et les camionnettes / camions	Aucune	Nature du véhicule	Automatique
Les Véhicules Automoteurs Spécialement aménagés, Véhicules transformés en sortie d'usine et les camionnettes / camions portant les mentions spécifiques listées à l'article 7.	Aucune	Nature du véhicule	Automatique
Véhicules des organisateurs d'évènements de grande ampleur	Utilisation dans le cadre d'évènements ou manifestations de voie publique	CI du véhicule Autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public Date de l'événement	Uniquement pour les grands événements validés en début de chaque année Validité de l'autorisation d'occupation Dates inscrites sur l'autorisation concordances avec dates de l'événement
Véhicules des commerçants ambulants non sédentaires	Carte de commerçant non sédentaire valide ou autorisation de l'autorité compétente	CI du véhicule Carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou autorisation valide.	Noms identiques sur le CI et la carte de commerçant Conformité de la carte Inscription de la date d'expiration de la carte Prouver l'activité (factures et preuves de livraison en ZFE-m) Justifier l'activité (planning des marchés)
Véhicules des producteurs de denrées alimentaires	Livraison ou approvisionnement des marchés à l'intérieur de la ZFE-m	CI du véhicule Attestation d'affiliation à la MSA	Noms identiques sur le CI et l'attestation d'affiliation à la MSA Prouver l'activité (factures et preuves de livraison en ZFE-m) Justifier l'activité (planning des marchés)
Véhicules utilitaires et camions de distribution en circuit court	Production et distribution locales, autorisation de l'autorité compétente moins de 30km	CI du véhicule Attestation d'affiliation à la MSA Justificatif du lieu du siège social devant se situer dans un rayon de 30 km du centre-ville	Noms identiques sur le CI et l'attestation d'affiliation à la MSA Prouver l'activité (factures et preuves de livraison en ZFE-m dans un rayon de 30km du centre-ville) Justifier l'activité (planning des marchés)
Véhicules affectés aux associations de sécurité civile	Dans le cadre de leurs missions de sécurité civile	CI du véhicule Attestation d'activité	Nom de l'association sur le CI du véhicule identique au nom inscrit sur l'attestation d'activité
Véhicules des associations reconnues d'utilité publique	Utilisation pour les activités reconnues d'utilité publique	CI du véhicule Attestation d'activité	Nom de l'association sur le CI du véhicule identique au nom inscrit sur l'attestation d'activité



Type de véhicules	Conditions	Vérification	Validité
Véhicules des associations et Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale	Lien avec l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation précaire ou difficile	CI au nom de l'association Attestation d'activité	Nom de l'association sur le CI du véhicule identique au nom inscrit sur l'attestation d'activité
Véhicules de collection	Certificat d'immatriculation portant la mention « collection »	CI du véhicule	Mention "véhicule de collection"
Convois exceptionnels	Autorisation préfectorale pour convoi exceptionnel	CI du véhicule Autorisation préfectorale	L'autorisation préfectorale mentionne le même numéro d'immatriculation que sur le CI L'autorisation préfectorale indique les lieux de départ ou d'arrivée dans le périmètre de la ZFE-m

Les décisions d'octroi ou de refus de dérogation individuelle sont instruites et notifiées aux demandeurs par voie postale ou, lorsqu'elles ont été sollicitées par voie dématérialisée, par voie électronique.

L'octroi d'une dérogation donne lieu à la délivrance d'une attestation de dérogation précisant, le cas échéant, les conditions de validité de la dérogation ainsi que sa durée de validité.

L'attestation de dérogation est affichée de manière visible derrière le pare-brise du véhicule pour lequel la dérogation a été obtenue, ou, pour les véhicules sans pare-brise, à tout autre endroit directement visible pour les agents chargés des contrôles. Tout autre document accompagnant la demande de dérogation, visé aux articles 7 et 8, devra ensuite pouvoir être présenté en cas de contrôle.

Lorsque les conditions justifiant la dérogation ne sont plus remplies, le bénéficiaire en informe sans délai Annemasse Agglo :

- Soit par voie dématérialisée à l'adresse [zfe@annemasse-agglo.fr](mailto:zfe@annemasse-agglo.fr)
- Soit par courrier à l'adresse suivante : M. le Président d'Annemasse Agglo, 11 rue Emile Zola, 74 100 Annemasse

Conformément à l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le Président d'Annemasse Agglo peut abroger la décision d'octroi d'une dérogation dès lors que les conditions présidant à son octroi ne sont plus réunies par le véhicule, après avoir préalablement invité son titulaire à faire valoir ses observations, dans un délai de 15 (Quinze) jours.

### Article 10 – Contrôle et constat des infractions

Les conducteurs des véhicules entrant dans l'une des catégories dérogatoires individuelles à caractère temporaire listées à l'article 8 devront présenter en cas de contrôle le document justificatif de dérogation individuelle temporaire mentionné en 3<sup>ème</sup> colonne « Vérification » dans l'article 9 du présent arrêté en cas de circulation ou de stationnement à l'intérieur du périmètre de la ZFE-m.

La méconnaissance des restrictions de circulation et de stationnement au sein du périmètre de la ZFE-m, ainsi que la circulation ou le stationnement sans certificat de qualité de l'air Crit'air des véhicules visés à l'article 3, sont punies par les contraventions de troisième ou de quatrième classe suivant les cas prévus à l'article R.411-19-1 du Code de la route.



Ces infractions seront constatées par procès-verbaux dressés par les agents habilités sur le territoire de la ZFE-m, notamment les policiers municipaux et les agents de surveillance de la voirie publique, et réprimées selon la réglementation en vigueur.

Ces infractions peuvent entraîner l'immobilisation du véhicule conformément à l'article L.325-1 du Code de la route.

### **Article 11 - Publicité et respect de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs d'Annemasse Agglo et télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie. Il sera également affiché au siège d'Annemasse Agglo, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 12 - Entrée en vigueur de l'arrêté**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sous réserve de la bonne publication au recueil des actes administratifs et de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

### **Article 13 - Recours contre l'arrêté**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 Grenoble Cedex, qui peut également être saisi notamment par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit auprès d'Annemasse Agglo, ayant pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

### **Article 13 - Exécution de l'arrêté**

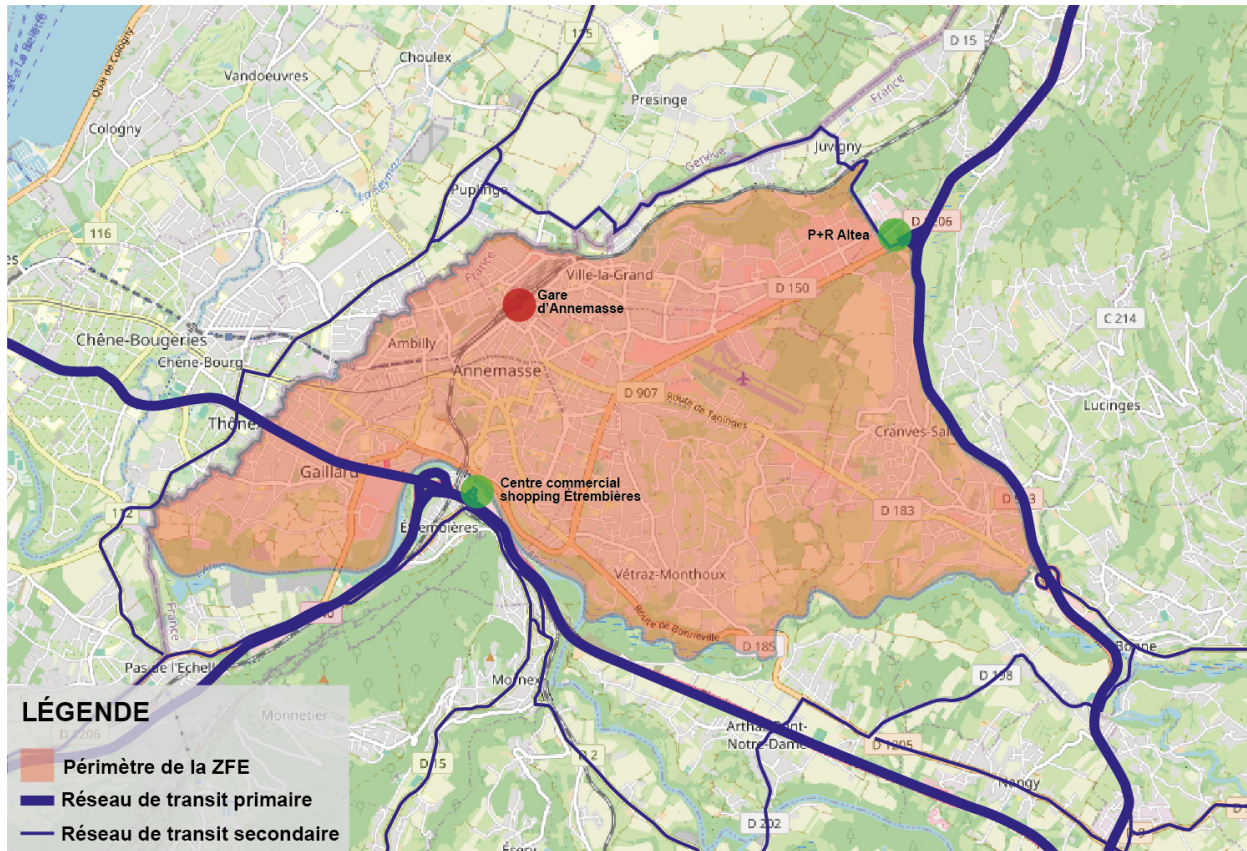
Le Président d'Annemasse Agglo, le Maire de la commune d'Ambilly, le Maire de la commune d'Annemasse, le Maire de la commune de Bonne, le Maire de la commune de Cranves-Sales, la Maire de la commune d'Etrembières, le Maire de la commune de Gaillard, le Maire de la commune de Juvigny, le Maire de la commune de Lucinges, la Maire de la commune de Machilly, le Maire de la commune de Saint-Cergues, le Maire de la commune de Vétraz-Monthouz, la Maire de la commune de Ville-la-Grand, le Préfet de la Haute-Savoie, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, le Directeur de la Direction interdépartementale de la police nationale, le Directeur de la Police Municipale intercommunale d'Annemasse Agglo, le Directeur Général des Services d'Annemasse Agglo, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté leur sera adressée.

Fait à Annemasse, le

Gabriel DOUBLET

Président d'Annemasse Agglo

## ANNEXE 1 – Plan du périmètre de la ZFE-m



**ANNEXE 2 – Voiries concernées par la ZFE-m**

Commune	Type	Nom
AMBILLY	ALLEE	DES CHEVREFEUILLES
AMBILLY	ALLEE	DES CLAIRIERES
AMBILLY	ALLEE	DES CLEMATITES
AMBILLY	ALLEE	DES GLYCINES
AMBILLY	ALLEE	DES SILENES
AMBILLY	AVENUE	LOUIS LACHENAL
AMBILLY	CHEMIN	DES SAULES
AMBILLY	CHEMIN	DES SOURCES
AMBILLY	IMPASSE	DE LA MAISONNETTE
AMBILLY	IMPASSE	DE LA SOIERIE
AMBILLY	IMPASSE	DES CHARMILLES
AMBILLY	IMPASSE	DES CHEMINOTS
AMBILLY	IMPASSE	DES CRETS
AMBILLY	IMPASSE	DES GLIERES
AMBILLY	IMPASSE	DU CHATELET
AMBILLY	IMPASSE	DU COUCHANT
AMBILLY	IMPASSE	DU FACHORET
AMBILLY	IMPASSE	DU LEVANT
AMBILLY	IMPASSE	MARIANNE COHN
AMBILLY	PLACE	DE LA MAIRIE
AMBILLY	PLACE	DE LA MARTINIERE
AMBILLY	PLACE	DES TILLEULS
AMBILLY	RUE	ANATOLE FRANCE
AMBILLY	RUE	ARISTIDE BRIAND
AMBILLY	RUE	BABUTY
AMBILLY	RUE	COCO
AMBILLY	RUE	DE GENEVE
AMBILLY	RUE	DE L EUROPE
AMBILLY	RUE	DE LA DOLE
AMBILLY	RUE	DE LA FRATERNITE
AMBILLY	RUE	DE LA FRATERNITE PROLONGEE
AMBILLY	RUE	DE LA MARTINIERE
AMBILLY	RUE	DE LA PAIX
AMBILLY	RUE	DE LA ROSE
AMBILLY	RUE	DE LA TOUR
AMBILLY	RUE	DE LA TREILLE
AMBILLY	RUE	DE LA ZONE
AMBILLY	RUE	DE L'HELVETIE
AMBILLY	RUE	DE L'HERMITAGE
AMBILLY	RUE	DE MON IDEE
AMBILLY	RUE	DE SAINT AMOUR
AMBILLY	RUE	DE SAVOIE
AMBILLY	RUE	DES ACACIAS
AMBILLY	RUE	DES ALPES
AMBILLY	RUE	DES BELOSSES
AMBILLY	RUE	DES ECOLES
AMBILLY	RUE	DES JARDINS
AMBILLY	RUE	DES MARAICHERS
AMBILLY	RUE	DES MARRONNIERS
AMBILLY	RUE	DES MONTHOUSES
AMBILLY	RUE	DES NEGOCIANTS
AMBILLY	RUE	DES PAVILLONS
AMBILLY	RUE	DES PEUPLIERS
AMBILLY	RUE	DES PIERRES
AMBILLY	RUE	DES VOIRONS
AMBILLY	RUE	DU BIEF
AMBILLY	RUE	DU CENTENAIRE
AMBILLY	RUE	DU CLOS DU PONT NOIR
AMBILLY	RUE	DU DOCTEUR ROUX
AMBILLY	RUE	DU FORON
AMBILLY	RUE	DU GAZ

Commune	Type	Nom
AMBILLY	RUE	DU JURA
AMBILLY	RUE	DU MONT BLANC
AMBILLY	RUE	DU NORD
AMBILLY	RUE	DU PONT NOIR
AMBILLY	RUE	DU PRE DE LA CHILLE
AMBILLY	RUE	DU SALEVE
AMBILLY	RUE	EDOUARD BRANLY
AMBILLY	RUE	EMILE ZOLA
AMBILLY	RUE	ERNEST RENAN
AMBILLY	RUE	HONORE DE BALZAC
AMBILLY	RUE	HUMBERT DE ROSSILLON
AMBILLY	RUE	JEAN JAURES
AMBILLY	RUE	JEAN MOULIN
AMBILLY	RUE	LOUIS ARMAND
AMBILLY	RUE	MARC SANGNIER
AMBILLY	RUE	MONPLAISIR
AMBILLY	RUE	PASTEUR
AMBILLY	RUE	PIERRE CURIE
AMBILLY	RUE	PIERRE LOTI
AMBILLY	RUE	RAVIER
AMBILLY	RUE	VICTOR HUGO
ANNEMASSE	ACCES	PARKING ETOILE GARE
ANNEMASSE	ALLEE	ANNIE GIRARDOT
ANNEMASSE	ALLEE	DE LA COOPERATIVE
ANNEMASSE	ALLEE	DES CHAMPS JACQUIS
ANNEMASSE	ALLEE	DES MARCHANDES
ANNEMASSE	ALLEE	DU CLOS
ANNEMASSE	ALLEE	FRANCOIS TRUFFAUT
ANNEMASSE	ALLEE	LUCHINO VISCONTI
ANNEMASSE	ALLEE	NAMASCAE
ANNEMASSE	ALLEE	SIMONE SIGNORET
ANNEMASSE	AVENUE	ALSACE LORRAINE
ANNEMASSE	AVENUE	DE L EUROPE
ANNEMASSE	AVENUE	DE LA GARE
ANNEMASSE	AVENUE	DE LA REPUBLIQUE
ANNEMASSE	AVENUE	DE VERDUN
ANNEMASSE	AVENUE	DES BUCHILLONS
ANNEMASSE	AVENUE	DU GENERAL DE GAULLE
ANNEMASSE	AVENUE	DU GIFFRE
ANNEMASSE	AVENUE	DU LEMAN
ANNEMASSE	AVENUE	DU MARECHAL LECLERC
ANNEMASSE	AVENUE	EMILE ZOLA
ANNEMASSE	AVENUE	FLORISSANT
ANNEMASSE	AVENUE	HENRI BARBUSSE
ANNEMASSE	AVENUE	JULES FERRY
ANNEMASSE	AVENUE	LOUIS LACHENAL
ANNEMASSE	AVENUE	LUCIE AUBRAC
ANNEMASSE	AVENUE	PASTEUR
ANNEMASSE	AVENUE	PIERRE MENDES FRANCE
ANNEMASSE	CHEMIN	COTTET
ANNEMASSE	CHEMIN	DE LA CHAMARETTE
ANNEMASSE	CHEMIN	DE LA CHAMBRE CHAUDE
ANNEMASSE	CHEMIN	DES ALLOBROGES
ANNEMASSE	CHEMIN	DES NOYERS
ANNEMASSE	CHEMIN	DES ROUSSY
ANNEMASSE	CHEMIN	DU COCOLET
ANNEMASSE	CLOS	DU CEDRE BLEU
ANNEMASSE	CLOS	JULES FERRY
ANNEMASSE	CLOS	LUCIE AUBRAC
ANNEMASSE	ESPLANADE	FRANCOIS MITTERRAND
ANNEMASSE	IMPASSE	DE LA CHAMARETTE
ANNEMASSE	IMPASSE	DE LA GELINE
ANNEMASSE	IMPASSE	DE LA TOUR

Commune	Type	Nom
ANNEMASSE	IMPASSE	DE LANGIN
ANNEMASSE	IMPASSE	DE VALEURY
ANNEMASSE	IMPASSE	DES BANDIERES
ANNEMASSE	IMPASSE	DES CHAMPS LONGS
ANNEMASSE	IMPASSE	DES CORALINES
ANNEMASSE	IMPASSE	DES GLYCINES
ANNEMASSE	IMPASSE	DES ROCAILLES
ANNEMASSE	IMPASSE	DU BARGY
ANNEMASSE	IMPASSE	DU CHABLAIS PROLONGEE
ANNEMASSE	IMPASSE	DU CLOS DES GAVILLES
ANNEMASSE	IMPASSE	DU CLOS DES VIGNES
ANNEMASSE	IMPASSE	DU CLOS DU JALOUVRE
ANNEMASSE	IMPASSE	DU CLOS DUPANLOUP
ANNEMASSE	IMPASSE	DU CLOS ST JEAN
ANNEMASSE	IMPASSE	DU COTEAU
ANNEMASSE	IMPASSE	DU GOUTARD
ANNEMASSE	IMPASSE	DU HUIT MAI
ANNEMASSE	IMPASSE	DU LEVANT
ANNEMASSE	IMPASSE	DU PETIT MALBRANDE
ANNEMASSE	IMPASSE	DU SOLARET
ANNEMASSE	IMPASSE	DU SORJIA
ANNEMASSE	IMPASSE	DU VERNAND
ANNEMASSE	IMPASSE	LAPHIN
ANNEMASSE	IMPASSE	LE CLOTTET
ANNEMASSE	IMPASSE	SAINT ANDRE
ANNEMASSE	IMPASSE	SUR CHENE
ANNEMASSE	PARC	GEORGES CLEMENCEAU
ANNEMASSE	PASSAGE	A.PERREARD
ANNEMASSE	PASSAGE	JEAN MOULIN
ANNEMASSE	PASSAGE	PASSAGE BLEU
ANNEMASSE	PLACE	ALEXANDRE MORET
ANNEMASSE	PLACE	ANTOINE LUMIERE
ANNEMASSE	PLACE	BELLIA
ANNEMASSE	PLACE	DE L EGLISE ST ANDRE
ANNEMASSE	PLACE	DE L ETOILE
ANNEMASSE	PLACE	DE L HOTEL DE VILLE
ANNEMASSE	PLACE	DE LA LIBERATION
ANNEMASSE	PLACE	DE LA POSTE
ANNEMASSE	PLACE	DE LA ROTONDE
ANNEMASSE	PLACE	DES MARCHES
ANNEMASSE	PLACE	DU CIRQUE
ANNEMASSE	PLACE	DU CLOS FLEURY
ANNEMASSE	PLACE	DU JUMELAGE
ANNEMASSE	PLACE	JEAN DEFFAUGT
ANNEMASSE	PLACE	JEAN JACQUES ROUSSEAU
ANNEMASSE	PLACE	JEAN JAURES
ANNEMASSE	PLACE	JEAN MONET
ANNEMASSE	PLACE	MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
ANNEMASSE	PLACE	MARTIN LUTHER KING
ANNEMASSE	PLACE	RENE CASSIN
ANNEMASSE	ROUTE	D ETREMBIERES
ANNEMASSE	ROUTE	DE BONNEVILLE
ANNEMASSE	ROUTE	DE THONON
ANNEMASSE	ROUTE	DES VALLEES
ANNEMASSE	RUE	ADOLPHE MAGNIN
ANNEMASSE	RUE	ADRIEN LIGUE
ANNEMASSE	RUE	ALBERT CURIOSZ
ANNEMASSE	RUE	ALBERT MONTFORT
ANNEMASSE	RUE	ALFRED BASTIN
ANNEMASSE	RUE	AMPERE
ANNEMASSE	RUE	ARISTIDE BRIAND
ANNEMASSE	RUE	BEAULIEU
ANNEMASSE	RUE	CAMPS

Commune	Type	Nom
ANNEMASSE	RUE	CHANTECOQ
ANNEMASSE	RUE	CLAUDE LOUIS BERTHOLLET
ANNEMASSE	RUE	CLAUDE PHILIPPE DUSONCHET
ANNEMASSE	RUE	CLEMENT ADER
ANNEMASSE	RUE	CURSAT
ANNEMASSE	RUE	D ARVE
ANNEMASSE	RUE	D ETREMBIERES
ANNEMASSE	RUE	DE BELLEVUE
ANNEMASSE	RUE	DE GENEVE
ANNEMASSE	RUE	DE L ANNEXION
ANNEMASSE	RUE	DE L EMERAUDE
ANNEMASSE	RUE	DE L ILE DE FRANCE
ANNEMASSE	RUE	DE L INDUSTRIE
ANNEMASSE	RUE	DE LA CHAMARETTE
ANNEMASSE	RUE	DE LA COLLINE
ANNEMASSE	RUE	DE LA COLOMBIERE
ANNEMASSE	RUE	DE LA COTE
ANNEMASSE	RUE	DE LA CROISETTE
ANNEMASSE	RUE	DE LA DRAGUE
ANNEMASSE	RUE	DE LA FAUCILLE
ANNEMASSE	RUE	DE LA GARE
ANNEMASSE	RUE	DE LA GELINE
ANNEMASSE	RUE	DE LA MENOGE
ANNEMASSE	RUE	DE LA MINERVE
ANNEMASSE	RUE	DE LA PAIX
ANNEMASSE	RUE	DE LA RESISTANCE
ANNEMASSE	RUE	DE LIVRON
ANNEMASSE	RUE	DE MALBRANDE
ANNEMASSE	RUE	DE MONNETIER
ANNEMASSE	RUE	DE MONTHOUX
ANNEMASSE	RUE	DE ROMAGNY
ANNEMASSE	RUE	DE SOUS CASSAN
ANNEMASSE	RUE	DE VALEURY
ANNEMASSE	RUE	DES ACACIAS
ANNEMASSE	RUE	DES ALPES
ANNEMASSE	RUE	DES AMOUREUX
ANNEMASSE	RUE	DES ARAVIS
ANNEMASSE	RUE	DES COMBES
ANNEMASSE	RUE	DES COTTAGES
ANNEMASSE	RUE	DES EAUX BELLES
ANNEMASSE	RUE	DES ECHELLES
ANNEMASSE	RUE	DES ESSERTS
ANNEMASSE	RUE	DES FONTAINES
ANNEMASSE	RUE	DES FRERES TASSILE
ANNEMASSE	RUE	DES GLIERES
ANNEMASSE	RUE	DES JARDINS
ANNEMASSE	RUE	DES LILAS
ANNEMASSE	RUE	DES MARRONNIERS
ANNEMASSE	RUE	DES PITONS
ANNEMASSE	RUE	DES PLATANES
ANNEMASSE	RUE	DES POMMIERS
ANNEMASSE	RUE	DES PRAIRIES
ANNEMASSE	RUE	DES ROSES
ANNEMASSE	RUE	DES SAVOIES
ANNEMASSE	RUE	DES TOURNELLES
ANNEMASSE	RUE	DES TROENES
ANNEMASSE	RUE	DES VETERANS
ANNEMASSE	RUE	DES VOIRONS
ANNEMASSE	RUE	DU BARON DE LOE
ANNEMASSE	RUE	DU BEULET
ANNEMASSE	RUE	DU BROUAZ
ANNEMASSE	RUE	DU BUET
ANNEMASSE	RUE	DU CAPITAINE C DUPRAZ



Commune	Type	Nom
ANNEMASSE	RUE	DU CHABLAIS
ANNEMASSE	RUE	DU CHATEAU ROUGE
ANNEMASSE	RUE	DU CLOS FLEURY
ANNEMASSE	RUE	DU COMMERCE
ANNEMASSE	RUE	DU DIX HUIT AOÛT 1944
ANNEMASSE	RUE	DU DOCTEUR COQUAND
ANNEMASSE	RUE	DU DOCTEUR DUPUIS
ANNEMASSE	RUE	DU DOCTEUR FAVRE
ANNEMASSE	RUE	DU DOCTEUR FRANCIS BAUD
ANNEMASSE	RUE	DU FAUCIGNY
ANNEMASSE	RUE	DU FOSSARD
ANNEMASSE	RUE	DU HUIT MAI
ANNEMASSE	RUE	DU JOROUX
ANNEMASSE	RUE	DU JURA
ANNEMASSE	RUE	DU LEVANT
ANNEMASSE	RUE	DU MERLE
ANNEMASSE	RUE	DU MOLE
ANNEMASSE	RUE	DU MOLE PROLONGEE
ANNEMASSE	RUE	DU MONT BLANC
ANNEMASSE	RUE	DU MONT GOSSE
ANNEMASSE	RUE	DU MONT ROND
ANNEMASSE	RUE	DU ONZE NOVEMBRE
ANNEMASSE	RUE	DU PARC
ANNEMASSE	RUE	DU PERRIER
ANNEMASSE	RUE	DU PETIT MALBRANDE
ANNEMASSE	RUE	DU PLANET
ANNEMASSE	RUE	DU PRALERE
ANNEMASSE	RUE	DU QUATORZE JUILLET
ANNEMASSE	RUE	DU RHONE
ANNEMASSE	RUE	DU RISSE
ANNEMASSE	RUE	DU SAGET
ANNEMASSE	RUE	DU SALEVE
ANNEMASSE	RUE	DU SENTIER
ANNEMASSE	RUE	DU STADE ALBERT BAUD
ANNEMASSE	RUE	DU VERNAND
ANNEMASSE	RUE	DU VIAISON
ANNEMASSE	RUE	DU VIEUX CHATEAU
ANNEMASSE	RUE	FERDINAND BUISSON
ANNEMASSE	RUE	FERNAND DAVID
ANNEMASSE	RUE	GASPARD MONGE
ANNEMASSE	RUE	GERMAIN SOMMEILLER
ANNEMASSE	RUE	HENRI BORDEAUX
ANNEMASSE	RUE	JACQUES BREL
ANNEMASSE	RUE	JEAN BAPTISTE CHARCOT
ANNEMASSE	RUE	JEAN CLAUDE PERILLAT
ANNEMASSE	RUE	JEAN MERMOZ
ANNEMASSE	RUE	JEAN NALY
ANNEMASSE	RUE	JULES VERNE
ANNEMASSE	RUE	LA BRUYERE
ANNEMASSE	RUE	LA FAYETTE
ANNEMASSE	RUE	LAVALETTE
ANNEMASSE	RUE	LEANDRE VAILLAT
ANNEMASSE	RUE	LEON GUERSILLON
ANNEMASSE	RUE	LIONEL TERRAY
ANNEMASSE	RUE	LOUIS ARMAND
ANNEMASSE	RUE	LOUIS MEGEVAND
ANNEMASSE	RUE	MADAME FLEUTET
ANNEMASSE	RUE	MARC COURRIARD
ANNEMASSE	RUE	MARIE CURIE
ANNEMASSE	RUE	MASSENET
ANNEMASSE	RUE	MOLIERE
ANNEMASSE	RUE	PAUL BERT
ANNEMASSE	RUE	RENE BLANC



Commune	Type	Nom
ANNEMASSE	RUE	RENE NAUDIN
ANNEMASSE	RUE	Sadi Carnot
ANNEMASSE	RUE	SUR REZ
ANNEMASSE	RUE	VOLTAIRE
ANNEMASSE	SQUARE	BAILLY
ANNEMASSE	SQUARE	DOM BELLOT
ANNEMASSE	SQUARE	STEPHANE HESSEL
CRANVES-SALES		PARKING DE LA MAIRIE
CRANVES-SALES		PARKING DES SOCIETES
CRANVES-SALES		PLACE DU CIMETIERE
CRANVES-SALES		PLACE DU COMMERCE
CRANVES-SALES		RUE DE LA RAPE
CRANVES-SALES		RUE DU COMMERCE
CRANVES-SALES		RUE DU FORAND
CRANVES-SALES		VERT VILLAGE
CRANVES-SALES	ACCES	PARKING DU COLLEGE
CRANVES-SALES	CHEMIN	DE CESARGUES
CRANVES-SALES	CHEMIN	DE CRESUAZ
CRANVES-SALES	CHEMIN	DE LA MOUILLE
CRANVES-SALES	CHEMIN	DE LA NOUE
CRANVES-SALES	CHEMIN	DE LA PERAILLE
CRANVES-SALES	CHEMIN	DE SAINT JEAN
CRANVES-SALES	CHEMIN	DE SALES
CRANVES-SALES	CHEMIN	DE SAVATY
CRANVES-SALES	CHEMIN	DE SERVETTE
CRANVES-SALES	CHEMIN	DE TREBILLE
CRANVES-SALES	CHEMIN	DES LILAS
CRANVES-SALES	CHEMIN	DES ALOUETTES
CRANVES-SALES	CHEMIN	DES AUBEPINES
CRANVES-SALES	CHEMIN	DES BARAQUES
CRANVES-SALES	CHEMIN	DES GLYAMIS
CRANVES-SALES	CHEMIN	DES GRANDES PAUSES
CRANVES-SALES	CHEMIN	DES HIRONDELLES
CRANVES-SALES	CHEMIN	DES HUTINS
CRANVES-SALES	CHEMIN	DES ILES
CRANVES-SALES	CHEMIN	DES IROLETS
CRANVES-SALES	CHEMIN	DES LAVANDES
CRANVES-SALES	CHEMIN	DES MORTS
CRANVES-SALES	CHEMIN	DES MOULINS
CRANVES-SALES	CHEMIN	DES NARULLES
CRANVES-SALES	CHEMIN	DES RULLETS
CRANVES-SALES	CHEMIN	DES SOURCES
CRANVES-SALES	CHEMIN	DES VICAMBRES
CRANVES-SALES	CHEMIN	DES VIGNES ROUGES
CRANVES-SALES	CHEMIN	DU BEULET
CRANVES-SALES	CHEMIN	DU CREUX
CRANVES-SALES	CHEMIN	DU CREUX DE L EPINE
CRANVES-SALES	CHEMIN	DU CRY MARMET
CRANVES-SALES	CHEMIN	DU LAVOIR
CRANVES-SALES	CHEMIN	DU PLOMB
CRANVES-SALES	CHEMIN	LAPRAZ
CRANVES-SALES	CHEMIN	VUARCHET
CRANVES-SALES	RURAL	DE LA GARE A LA BERGUE
CRANVES-SALES	CLOS	DES MESANGES
CRANVES-SALES	IMPASSE	Bel Air
CRANVES-SALES	IMPASSE	DE BELOSSES
CRANVES-SALES	IMPASSE	DE CHAMP MOLLIAZ
CRANVES-SALES	IMPASSE	DE LA CHARNIAZ
CRANVES-SALES	IMPASSE	DE LA CHENAIE
CRANVES-SALES	IMPASSE	DE MONTAGNY
CRANVES-SALES	IMPASSE	DES CASSIERES
CRANVES-SALES	IMPASSE	DES CERISIERS
CRANVES-SALES	IMPASSE	DES CORNEILLES

Commune	Type	Nom
CRANVES-SALES	IMPASSE	DES FRAMBOISIERS
CRANVES-SALES	IMPASSE	DES MYOSOTIS
CRANVES-SALES	IMPASSE	DES PERVENCHES
CRANVES-SALES	IMPASSE	DES POMMIERS
CRANVES-SALES	IMPASSE	DES THUYAS
CRANVES-SALES	IMPASSE	DU LEVANT
CRANVES-SALES	IMPASSE	DU MONT BLANC
CRANVES-SALES	IMPASSE	DU PRE DES FONTAINES
CRANVES-SALES	IMPASSE	DU PRE DU GRAND PERE
CRANVES-SALES	IMPASSE	DU ROITELET
CRANVES-SALES	IMPASSE	DU VAL FLEURI
CRANVES-SALES	IMPASSE	IMPASSE DE BORLY
CRANVES-SALES	IMPASSE	SOUS GARDEAU
CRANVES-SALES	LOTISSEMENT	CLOS CHANTOVENT
CRANVES-SALES	LOTISSEMENT	DES CHENEVIERS
CRANVES-SALES	LOTISSEMENT	DOMAINE DE LA BERGUE
CRANVES-SALES	LOTISSEMENT	HAMEAU DES DONNES
CRANVES-SALES	LOTISSEMENT	LA PERAILLE
CRANVES-SALES	LOTISSEMENT	LE COTEAU
CRANVES-SALES	LOTISSEMENT	LES HUTINS
CRANVES-SALES	LOTISSEMENT	LES LILAS
CRANVES-SALES	LOTISSEMENT	LES PLANTEES
CRANVES-SALES	LOTISSEMENT	LES RULLETS
CRANVES-SALES	LOTISSEMENT	VERT VILLAGE
CRANVES-SALES	PLACE	DE LA POSTE
CRANVES-SALES	PLACE	DE L'EGLISE
CRANVES-SALES	PLACE	DES ECOLES
CRANVES-SALES	PLACE	TORRELLA DEI LOMBARDI
CRANVES-SALES	ROUTE	DE BONNE
CRANVES-SALES	ROUTE	DE BORLY
CRANVES-SALES	ROUTE	DE JUVIGNY
CRANVES-SALES	ROUTE	DE LA BERGUE
CRANVES-SALES	ROUTE	DE LA BOISSIERE
CRANVES-SALES	ROUTE	DE LA NUSSANCE
CRANVES-SALES	ROUTE	DE LUCINGES
CRANVES-SALES	ROUTE	DE MONTAGNY
CRANVES-SALES	ROUTE	DE ROSSES
CRANVES-SALES	ROUTE	DE TANINGES
CRANVES-SALES	ROUTE	DE THONON
CRANVES-SALES	ROUTE	DES CHASSEURS
CRANVES-SALES	ROUTE	DES CHENEVIERS
CRANVES-SALES	ROUTE	DES ESSEIMS
CRANVES-SALES	ROUTE	DES FONTAINES
CRANVES-SALES	ROUTE	DES PEROSAI
CRANVES-SALES	ROUTE	DES PETITS BOIS
CRANVES-SALES	ROUTE	DES PICOULETTES
CRANVES-SALES	ROUTE	DES TATTES DE BORLY
CRANVES-SALES	ROUTE	DU COLLEGE
CRANVES-SALES	ROUTE	DU PONT ROUGE
CRANVES-SALES	RUE	DE LA GELINE
CRANVES-SALES	RUE	DE LA MAIRIE
CRANVES-SALES	RUE	DE LA POSTE
CRANVES-SALES	RUE	DES CYPRES
CRANVES-SALES	RUE	DES LAURIERS
CRANVES-SALES	RUE	DU GRAND PRE
CRANVES-SALES	RUE	DU JUMELAGE
ETREMBIERES	ROUTE	DE ZONE
ETREMBIERES	ROUTE	DES DEPORTES
GAILLARD	ALLEE	DE LA BACHERIE
GAILLARD	ALLEE	DE LA BEDIERE
GAILLARD	ALLEE	de l'Eau Vive
GAILLARD	ALLEE	DES CEDRES
GAILLARD	ALLEE	DES CERISIERS

Commune	Type	Nom
GAILLARD	ALLEE	DES COINS
GAILLARD	ALLEE	DES CYCLAMENS
GAILLARD	ALLEE	des Ecreuils
GAILLARD	ALLEE	DES EDELWEISS
GAILLARD	ALLEE	DES GENTIANES
GAILLARD	ALLEE	DES IRIS
GAILLARD	ALLEE	DES LILAS
GAILLARD	ALLEE	DES LYS
GAILLARD	ALLEE	des Magnolias
GAILLARD	ALLEE	DES MYOSOTIS
GAILLARD	ALLEE	DES POETES
GAILLARD	ALLEE	DES POMMIERS
GAILLARD	ALLEE	DES RIVETTES
GAILLARD	ALLEE	DES TERREAUX
GAILLARD	CHEMIN	DE LA COMBE
GAILLARD	CHEMIN	DES BOIS DE VERNAZ
GAILLARD	CHEMIN	des bords d'Arve
GAILLARD	CHEMIN	des Charretiers
GAILLARD	CHEMIN	DES CHENEVIERES
GAILLARD	CHEMIN	DES GRANDS PRES
GAILLARD	CHEMIN	DU BOURNO
GAILLARD	CHEMIN	DU PARADIS
GAILLARD	COURS	DE LA REPUBLIQUE
GAILLARD	IMPASSE	DE LA FAUCILLE
GAILLARD	IMPASSE	DE LA POSTE
GAILLARD	IMPASSE	DES BERGERONNETTES
GAILLARD	IMPASSE	DES BOSSONNETS
GAILLARD	IMPASSE	DES CHENES
GAILLARD	IMPASSE	DES HUTINS
GAILLARD	IMPASSE	DES MOUTONNIERES
GAILLARD	IMPASSE	des Roseaux
GAILLARD	IMPASSE	DU CLOS DE VERNAZ
GAILLARD	IMPASSE	DU CLOS DES SERRES
GAILLARD	IMPASSE	DU CRET
GAILLARD	IMPASSE	DU FORON
GAILLARD	IMPASSE	LE CLOS DES LIBELLULES
GAILLARD	PLACE	de la Liberté
GAILLARD	PLACE	DE LA PORTE DE FRANCE
GAILLARD	PLACE	REVEREND PERE FAVRE
GAILLARD	ROUTE	DE ZONE
GAILLARD	RUE	ARISTIDE BRIAND
GAILLARD	RUE	D ARVE
GAILLARD	RUE	DE BAS VERNAZ
GAILLARD	RUE	DE GENEVE
GAILLARD	RUE	DE L AUBEPINE
GAILLARD	RUE	DE L ESPERANCE
GAILLARD	RUE	DE L INDUSTRIE
GAILLARD	RUE	DE LA LIBERATION
GAILLARD	RUE	DE LA PAIX
GAILLARD	RUE	DE LA POSTE
GAILLARD	RUE	DE LA RESISTANCE
GAILLARD	RUE	DE LA TOUR
GAILLARD	RUE	DE LA VILLE
GAILLARD	RUE	DE MOELLESULAZ
GAILLARD	RUE	DE SOUVILLE
GAILLARD	RUE	DE STALINGRAD
GAILLARD	RUE	DE VALLARD
GAILLARD	RUE	DE VERNAZ
GAILLARD	RUE	DES BELOSSES
GAILLARD	RUE	DES GLIERES
GAILLARD	RUE	DES JARDINS
GAILLARD	RUE	DES MESANGES
GAILLARD	RUE	DES PEUPLIERS

Commune	Type	Nom
GAILLARD	RUE	DES RAINETTES
GAILLARD	RUE	DES ROSIERS
GAILLARD	RUE	DES SAULES
GAILLARD	RUE	DES VIGNES
GAILLARD	RUE	DU BOSQUET
GAILLARD	RUE	DU CHATEAU D EAU
GAILLARD	RUE	DU CHATELET
GAILLARD	RUE	DU CLAIR DE LUNE
GAILLARD	RUE	DU COTEAU
GAILLARD	RUE	DU CREST DE VAULX
GAILLARD	RUE	DU DIX HUIT AOUT
GAILLARD	RUE	DU JURA
GAILLARD	RUE	DU LIEUTENANT YVAN GENOT
GAILLARD	RUE	DU MARTINET
GAILLARD	RUE	DU MOLE
GAILLARD	RUE	DU PETIT SALEVE
GAILLARD	RUE	DU PONT NOIR
GAILLARD	RUE	DU SALEVE
GAILLARD	RUE	DU STADE
GAILLARD	RUE	DU TRANSVAL
GAILLARD	RUE	DU VERGER
GAILLARD	RUE	EMILE MILLET
GAILLARD	RUE	JEAN JACQUES ROUSSEAU
GAILLARD	RUE	JEAN MERMOZ
GAILLARD	RUE	JEAN MOULIN
GAILLARD	RUE	LAMARTINE
GAILLARD	RUE	MARCEL DEGERINE
GAILLARD	RUE	MARCEL MIEUSSET
GAILLARD	RUE	MARYSE BASTIE
GAILLARD	RUE	PAUL VALERY
GAILLARD	RUE	RENE CASSIN
GAILLARD	RUE	ROBERT DESBIOLLES
JUVIGNY	CHEMIN	DE LA COTE
JUVIGNY	CHEMIN	DE SOUS FORON
JUVIGNY	CHEMIN	DES PRINS BOIS
VETRAZ-MONTHOUX	ALLEE	DE LA PROMENADE
VETRAZ-MONTHOUX	ALLEE	DES ACACIAS
VETRAZ-MONTHOUX	ALLEE	DES BOIS BOCCARD
VETRAZ-MONTHOUX	ALLEE	DES BOUTONS D OR
VETRAZ-MONTHOUX	ALLEE	DES CHAMPAGNOLIERES
VETRAZ-MONTHOUX	ALLEE	DES CHENES
VETRAZ-MONTHOUX	ALLEE	DES ECUREUILS
VETRAZ-MONTHOUX	ALLEE	DES GARENNES
VETRAZ-MONTHOUX	ALLEE	DES GRILLONS
VETRAZ-MONTHOUX	ALLEE	DES IRIS
VETRAZ-MONTHOUX	ALLEE	DES JONQUILLES
VETRAZ-MONTHOUX	ALLEE	DES MAGNOLIAS
VETRAZ-MONTHOUX	ALLEE	DES MARGUERITES
VETRAZ-MONTHOUX	ALLEE	DES NOISETIERS
VETRAZ-MONTHOUX	ALLEE	DES PRES VERTS
VETRAZ-MONTHOUX	ALLEE	DU CHATEAU DE LIVRON
VETRAZ-MONTHOUX	AVENUE	DE L'EUROPE
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	CHAMP DE L'HERSE
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DE CHARUDENANT
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DE L'EGLISE
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DE LA CHENERAIE
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DE LA COTE
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DE LA LOEX
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DE LA POMMERAIE
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DE LA PRAIRIE
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DE LA RUAZ
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DE LA VIEILLE TOUR
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DE MATTI

Commune	Type	Nom
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DE MIFFRE
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DE SERVETTE
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DE TRECHY
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES ALPES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES ANCOLIES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES ARAVIS
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES ARELLES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES AUBEPINES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES AZALEES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES BATTERIES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES BOSSULES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES BOUCHETS EST
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES CAMPANULES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES CARRES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES CEDRES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES CHARMILLES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES CLUS
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES COQUELICOTS
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES ERABLES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES FONTAINES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES FRENES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES HUCHES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES ILES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES JASMINES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES LILAS
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES LYS
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES MESANGES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES PACOTTES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES PATINIERES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES PERVENCHES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES POSES LONGUES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES PRES FLEURIS
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES ROCHERS
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES ROSIERS
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES SAPINS
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES TROIS NOYERS
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES TULIPIERS
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DES VIGNES
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DU BELVEDERE
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DU BRY
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DU CIMETIERE
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DU FOURNEAU
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DU GRAND CRAS
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN	DU VIVIER
VETRAZ-MONTHOUX	CHEMIN RURAL	DE CORLY AUX TEPPEES
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DE L'ETANG
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DE L OREE DU SALEVE
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DE LA BONNAZ
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DE LA COTE NORD
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DE LA GELINE
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DE LA RAPE
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DE LA RESIDENCE VERTIGE
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DE LA RUAZ
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DE L'ALLIANCE
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES AQUARELLES
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES BERGERONNETTES
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES BLEUETS
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES BOUCHETS
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES BOULEAUX
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES BRASSES
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES CHAMPS MAMOT
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES CHARDONS
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES COTEAUX DE LA FOUGONNE

Commune	Type	Nom
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES DAHLIAS
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES ECRINS
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES EPINGUY
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES GRANDS CHAMPS
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES HOUCHETTES
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES HUTINS
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES MERLETTES
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES MOUTONELLES
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES MURIERS
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES PAVOTS
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES PINSONS
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES PRES DE JULIE
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES PRES DU NANT
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES PRIMEVERES
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES QUATRE PIERRES
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES ROSEAUX
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES SAULES
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES VIOLETTES
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DES VOIRONS
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DOLTO
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DU BUA
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DU CHENET
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DU CLOS DE BERTHE
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DU CLOS DES CEDRES
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DU CLOS JUNON
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DU COL DE LA FAUCILLE
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DU MOLE
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DU MONT GOSSE
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DU MONTEBELLO
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DU NANTET
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DU SALEVE
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DU SOLADRET
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	DU VERNAY
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	EMINENCE
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	HENRI BECQUEREL
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	RIANTE
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	TERRASSES D'AMODEVY
VETRAZ-MONTHOUX	IMPASSE	VUE GENEVE
VETRAZ-MONTHOUX	PLACE	DE L'EGLISE
VETRAZ-MONTHOUX	PLACE	DE LA MAIRIE
VETRAZ-MONTHOUX	PLACE	DES CLEMATITES
VETRAZ-MONTHOUX	PLACE	DES ROSES
VETRAZ-MONTHOUX	PLACE	DES TILLEULS
VETRAZ-MONTHOUX	PLACE	LES PLACES
VETRAZ-MONTHOUX	PONT	DE LA MENOGE
VETRAZ-MONTHOUX	ROUTE	DE BONNEVILLE
VETRAZ-MONTHOUX	ROUTE	DE COLLONGES
VETRAZ-MONTHOUX	ROUTE	DE CORLY
VETRAZ-MONTHOUX	ROUTE	DE CREUZE
VETRAZ-MONTHOUX	ROUTE	DE HAUTEVILLE
VETRAZ-MONTHOUX	ROUTE	DE LA COLLINE
VETRAZ-MONTHOUX	ROUTE	DE LA FOUGONNE
VETRAZ-MONTHOUX	ROUTE	DE LIVRON
VETRAZ-MONTHOUX	ROUTE	DE MONTHOUX
VETRAZ-MONTHOUX	ROUTE	DE TANINGES
VETRAZ-MONTHOUX	ROUTE	DES ECOLES
VETRAZ-MONTHOUX	ROUTE	DES HUTINS
VETRAZ-MONTHOUX	ROUTE	DU MONT BLANC
VETRAZ-MONTHOUX	ROUTE	DU STADE
VETRAZ-MONTHOUX	RUE	DES ARTISANS
VETRAZ-MONTHOUX	RUE	DES GRANDS BOIS
VETRAZ-MONTHOUX	RUE	DES HIVERNANCHES
VETRAZ-MONTHOUX	RUE	DES TEPPEES

Commune	Type	Nom
VETRAZ-MONTHOUX	RUE	PIERRE ET MARIE CURIE
VILLE-LA-GRAND	ALLEE	CHANTOISEAUX
VILLE-LA-GRAND	ALLEE	DE MONTREAL
VILLE-LA-GRAND	ALLEE	DES COLIBRIS
VILLE-LA-GRAND	ALLEE	DES COQUELICOTS
VILLE-LA-GRAND	ALLEE	DES MOUSSERONS DES PRES
VILLE-LA-GRAND	ALLEE	DES PERREUSES
VILLE-LA-GRAND	ALLEE	DES TOURTERELLES
VILLE-LA-GRAND	ALLEE	DU JARDIN DES COQUERIES
VILLE-LA-GRAND	AVENUE	CLAUDE DEBUSSY
VILLE-LA-GRAND	CARREFOUR	PAUL FELDER
VILLE-LA-GRAND	CHEMIN	DE MARSAZ
VILLE-LA-GRAND	CHEMIN	DES BOIS
VILLE-LA-GRAND	CHEMIN	DES COTES
VILLE-LA-GRAND	CHEMIN	DES ECUREUILS
VILLE-LA-GRAND	CHEMIN	DU PARADIS D'EN HAUT
VILLE-LA-GRAND	IMPASSE	BEAUSEJOUR
VILLE-LA-GRAND	IMPASSE	CHAMPS MOUTON
VILLE-LA-GRAND	IMPASSE	CHARLES FRANCILLON
VILLE-LA-GRAND	IMPASSE	DE L'AVENIR
VILLE-LA-GRAND	IMPASSE	DE LA CLOUTRE
VILLE-LA-GRAND	IMPASSE	DES BLEUETS
VILLE-LA-GRAND	IMPASSE	DES MOULINS GAUD
VILLE-LA-GRAND	IMPASSE	DES PERREUSES
VILLE-LA-GRAND	IMPASSE	DU MOLE
VILLE-LA-GRAND	IMPASSE	DU STADE
VILLE-LA-GRAND	IMPASSE	LOUIS BLERIoT
VILLE-LA-GRAND	PLACE	du 8 Mai 1945
VILLE-LA-GRAND	PLACE	DU BAL DES CONSCRITS
VILLE-LA-GRAND	PLACE	DU PASSAGE A L'AN 2000
VILLE-LA-GRAND	PLACE	JOSEPH PHILIPPE
VILLE-LA-GRAND	ROUTE	DE CORNIERES
VILLE-LA-GRAND	ROUTE	DE THONON
VILLE-LA-GRAND	RUE	ALBERT HENON
VILLE-LA-GRAND	RUE	CHABLAIS PROLONGEE
VILLE-LA-GRAND	RUE	CHANTEMERLE
VILLE-LA-GRAND	RUE	DE COQUELOUP
VILLE-LA-GRAND	RUE	DE DEUX MONTAGNES AU QUEBEC
VILLE-LA-GRAND	RUE	DE L'AVENIR
VILLE-LA-GRAND	RUE	DE L'ECOLE BUISSONIERE
VILLE-LA-GRAND	RUE	DE LA CALIFORNIE
VILLE-LA-GRAND	RUE	DE LA CORNE D'ABONDANCE
VILLE-LA-GRAND	RUE	DE LA FRATERNITE PROLONGEE
VILLE-LA-GRAND	RUE	DE LA POTTIERE
VILLE-LA-GRAND	RUE	DE LA REPUBLIQUE
VILLE-LA-GRAND	RUE	DE LA ROTONDE
VILLE-LA-GRAND	RUE	DE L'ESPERANCE
VILLE-LA-GRAND	RUE	DE MONTREAL
VILLE-LA-GRAND	RUE	DES ALLOBROGES
VILLE-LA-GRAND	RUE	DES ARTISANS
VILLE-LA-GRAND	RUE	DES BICHES
VILLE-LA-GRAND	RUE	DES BUCHILLONS
VILLE-LA-GRAND	RUE	DES CAILLES
VILLE-LA-GRAND	RUE	DES CHASSEURS
VILLE-LA-GRAND	RUE	DES CONTAMINES
VILLE-LA-GRAND	RUE	DES ECOLES
VILLE-LA-GRAND	RUE	DES ENFANTS DU MONDE
VILLE-LA-GRAND	RUE	DES ESSERTS
VILLE-LA-GRAND	RUE	DES GARENNES
VILLE-LA-GRAND	RUE	DES ILES DU FORON
VILLE-LA-GRAND	RUE	DES PERDRIX
VILLE-LA-GRAND	RUE	DES PERREUSES
VILLE-LA-GRAND	RUE	DES TOURNELLES



Commune	Type	Nom
VILLE-LA-GRAND	RUE	DES VERCHERES
VILLE-LA-GRAND	RUE	DES VERGYS
VILLE-LA-GRAND	RUE	DES VOIRONS
VILLE-LA-GRAND	RUE	DU BOIS DE LA ROSE
VILLE-LA-GRAND	RUE	DU BUET
VILLE-LA-GRAND	RUE	DU COMMERCE
VILLE-LA-GRAND	RUE	DU COPRIN CHEVELU
VILLE-LA-GRAND	RUE	DU FORON
VILLE-LA-GRAND	RUE	DU JURA
VILLE-LA-GRAND	RUE	DU MONT BLANC
VILLE-LA-GRAND	RUE	DU MUGUET
VILLE-LA-GRAND	RUE	DU PONT NEUF
VILLE-LA-GRAND	RUE	DU SALEVE
VILLE-LA-GRAND	RUE	DU SAPIN
VILLE-LA-GRAND	RUE	DU SOLEIL LEVANT
VILLE-LA-GRAND	RUE	EDOUARD THOUVENEL
VILLE-LA-GRAND	RUE	FELIX DEBORE
VILLE-LA-GRAND	RUE	FERNAND DAVID
VILLE-LA-GRAND	RUE	GABRIEL FAURE
VILLE-LA-GRAND	RUE	HECTOR BERLIOZ
VILLE-LA-GRAND	RUE	HELENE BOUCHER
VILLE-LA-GRAND	RUE	HENRI DUNANT
VILLE-LA-GRAND	RUE	HENRI JACCAZ
VILLE-LA-GRAND	RUE	JEAN JAURES
VILLE-LA-GRAND	RUE	JOLIOT CURIE
VILLE-LA-GRAND	RUE	LEARY
VILLE-LA-GRAND	RUE	LEON BOURGEOIS
VILLE-LA-GRAND	RUE	LEON GAMBETTA
VILLE-LA-GRAND	RUE	LOUIS BLERIoT
VILLE-LA-GRAND	RUE	MARIANNE COHN
VILLE-LA-GRAND	RUE	MARTHE LOUISE PERRIN
VILLE-LA-GRAND	RUE	MAURICE RAVEL
VILLE-LA-GRAND	RUE	PASTEUR
VILLE-LA-GRAND	RUE	PAUL DOUMER
VILLE-LA-GRAND	RUE	PAUL REGARD
VILLE-LA-GRAND	RUE	REVEREND PERE FAVRE
VILLE-LA-GRAND	RUE	ROGER SALENGRO
VILLE-LA-GRAND	RUE	SADI CARNOT
VILLE-LA-GRAND	RUE	ST HONORE
VILLE-LA-GRAND	RUE	ST HUBERT